

La confiance
ça se mérite

Amundi



Juillet 2018

FCPR Amundi Mégatendances AV

*Fonds Commun de Placement à Risques (FCPR)
Commercialisation jusqu'au 28 juin 2019*

**Private
Equity
Funds**

FCPR Amundi Mégatendances AV

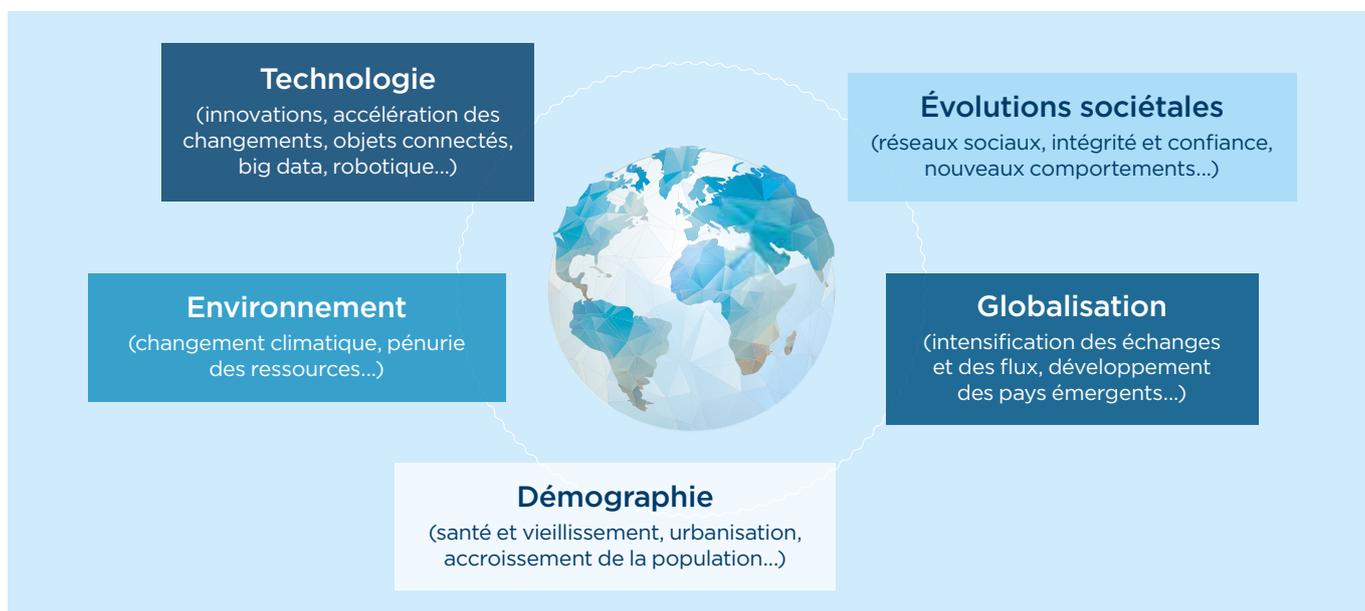
Fonds Commun de Placement à Risques (FCPR)

Investir indirectement dans les **PME et les ETI de demain**

COMMENT ?

En investissant indirectement dans des ETI (Entreprises de Taille Intermédiaires) et des PME bénéficiant d'une ou plusieurs des 5 grandes mégatendances mondiales :

Les mégatendances vont façonner l'environnement dans lequel les entreprises opèrent. Anticiper leur impact, comprendre comment elles interagissent, permet de se positionner favorablement dans une économie française en stagnation. Quelles sont-elles ?



En détenant, à travers votre contrat d'assurance vie, des parts dans le FCPR Amundi Mégatendances AV, vous participez indirectement à des opérations de capital-développement et de capital-transmission (telles que faciliter la transmission de tout ou partie de l'actionariat existant de l'entreprise), dans des entreprises françaises ou européennes.

Risques

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 10 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu dans le règlement du Fonds (décès).

- **Risque de perte en capital** : de par la nature de ces investissements, l'investisseur s'expose à un risque de perte en capital.
- **Risque de liquidité** : les prises de participations dans des sociétés non cotées ou cotées sur des marchés peu liquides exposent le souscripteur au risque de liquidité. L'absence ou la faible liquidité des participations pourra amener le Fonds à ne pas être en mesure de céder rapidement ses actifs ou à les

céder à un prix inférieur à celui attendu.

- **Risque actions** : le risque actions sera proportionnel à la part des actifs investis en actions, obligations convertibles, titres participatifs, autres titres à composante de capital et les OPCVM ou FIA exposés sur cette classe d'actifs.
- **Risque de crédit** : dans la mesure où le portefeuille peut investir dans des actifs obligataires, monétaires et diversifiés, il est également exposé au risque de crédit.

Les facteurs de risques du Fonds sont décrits au paragraphe 3.2 du règlement.

Amundi Private Equity Funds

Une équipe actuellement composée de 9 professionnels expérimentés ayant déjà réalisé plus d'une centaine d'opérations en Europe, ayant en moyenne 15 ans d'expérience dans le Private Equity, dont 10 ans en commun.

CARACTÉRISTIQUES	
Structure juridique	Fonds Commun de Placement à Risques
Nombre d'investissements cible	Minimum 10
Durée du fonds et de blocage des avoirs	10 ans maximum Période d'investissement se terminant le 30 septembre 2022
Cas de déblocage anticipé	Décès de l'assuré : - remboursement en espèces, sur demande de l'assureur (jusqu'à 10 % de l'actif du Fonds) - sinon remboursement en parts du FCPR
Commission de gestion	TFAM* : 2,929 %, dont rétrocession Assureur 0,9 %
Dépositaire et frais de valorisation	0,12 % TTC (0,10 % HT) sur l'actif net du Fonds
Prime de performance	20 % des plus-values
Minimum de souscription	100 €
Cas de rachat du contrat ou de l'unité de compte FCPR en cours de vie	L'assureur peut demander, en cas de rachat du contrat (ou de l'unité de compte FCPR) en cours de vie par l'assuré ayant opté pour le remboursement en titres, à transférer ses parts du FCPR sur un compte-titres de l'assuré.

*TFAM : Taux de Frais Annuel Moyen

Origination et sélection

Nous nous appuyons sur un réseau de 1 500 apporteurs d'affaires sur tout le territoire, développé par l'équipe de gestion d'Amundi Private Equity Funds, mais également sur les réseaux d'affaires du groupe Amundi.

Un process de sélection exigeant selon l'analyse de la société de gestion :

- les ETI et PME sélectionnées devront réunir les caractéristiques suivantes : bénéficié de l'impact de l'une des 5 mégatendances identifiées,
- un projet de croissance organique ou externe cohérent,
- une équipe dirigeante de qualité,
- un historique de rentabilité et des fondamentaux financiers solides.

Le FCPR a pour objectif de détenir un minimum de 10 participations.



FISCALITÉ

« Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie multi-supports, les produits (revenus et plus-values) sont exonérés d'impôts pendant la phase de capitalisation (mais pas de prélèvements sociaux depuis la Loi de Finances pour 2011).

Ce n'est qu'à l'occasion du retrait (rachat) définitif, total ou partiel que les intérêts sont taxés conformément à la fiscalité des contrats d'assurance vie et de capitalisation telle qu'issue de la Loi de Finances pour 2018, en fonction de la date du retrait et du choix de l'épargnant entre prélèvement forfaitaire unique (PFU) ou barème de l'impôt sur le revenu.

En cas de rachats effectués par transfert de parts à l'investisseur, la fiscalité qui lui est alors applicable est la fiscalité de droit commun applicable aux produits et gains de cession des FCPR, sans application des régimes de faveur définis aux articles 163 quinquies B I et II, 150 O A-III 1°, 209-O A 1° b, 38.5-2° et 219 I-a sexies du Code Général des Impôts ».



Amundi est la marque qui désigne le groupe Amundi.

Amundi Private Equity Funds : Société Anonyme au capital de 12 394 096 euros.
Siège social : 90, boulevard Pasteur 75730 PARIS Cedex 15. N° Siren 422 333 575 RCS Paris.
Société de Gestion de portefeuille agréée par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers)
sous le n° GP 99 015.

© Crédits photos : iStock ; 123rf - Conception graphique : Art'6.

Amundi
Private
Equity
Funds